

PROCES VERBAL Séance du Conseil Municipal du 13 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 08/02/2024

Présents : 7
Pouvoir(s) : 3

*L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Cabrerolles, sur convocation de Madame le Maire, se sont réunis en salle du Conseil, Mairie de Cabrerolles, en séance ordinaire, sous la Présidence de **Madame Séverine SAUR, Maire.***

Présents : Mesdames PALAU Geneviève, SAUR Séverine.
Messieurs ANDRIEU Olivier, BARRAL Florent, BONTEMPS Olivier, MARTIN Yannick, RUBERT Laurent.

Absents : Madame DEROUICH Ameni pouvoir à Madame SAUR Séverine,
Madame JAMME Emmanuelle pouvoir à Monsieur RUBERT Laurent,
Monsieur SEYDOUX Julien pouvoir à Monsieur ANDRIEU Olivier,
Monsieur COSTE Christian.

Madame le Maire accueille les membres du conseil, constate que le quorum est atteint et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Geneviève PALAU est désignée secrétaire de séance.

1°) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 janvier 2024

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'UNANIMITÉ.

2° Délibérations

- ✓ **2024-007D Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'énergie,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants
Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe.

Considérant que la commune de Cabrerolles a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Cabrerolles au regard de ses besoins

propres,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** de la dissolution du précédent groupement de commande,
- **VALIDE L'ADHESION** de la commune de Cabrerolles au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire :
 - à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
 - à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune,
- **AUTORISE** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Cabrerolles,
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,
- **S'ENGAGE**
 - à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
 - à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

✓ **2024-008D Adoption du Compte de Gestion 2023 du Budget Principal.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.1612-12, l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Monsieur RICARD, receveur municipal, comptable du SGC Biterrois à Béziers, qui a transmis le compte de gestion de la commune avant le 1^{er} juin 2024 ainsi que la loi lui en fait l'obligation.

Le compte de gestion établi par Monsieur RICARD est conforme au compte administratif 2023 de la Commune de Cabrerolles - Budget Principal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs 2023,

Madame le Maire propose au Conseil, après examen :

- De **STATUER** sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **D'ADOPTER** le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif 2023 de la commune de Cabrerolles - Budget Principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTE** le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2023 / Budget Principal.

✓ **2024-009D Adoption du Compte Administratif 2023 du Budget Principal.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.212-31 et L.2121-14 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2023 soumis à l'assemblée délibérante et celles du compte de gestion 2023 de Monsieur le trésorier municipal ;

Etant précisé que Madame le Maire s'est retirée de la séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du C.G.C.T. ;

Etant précisé que Mme PALAU, 2^{ème} adjointe, prend la présidence de la séance,

Il vous est proposé :

- d'**ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice 2023	Section de fonctionnement	349 637.62	447 390.27	97 752.65
	Section d'investissement	152 659.07	226 256.67	73 597.60
Reports de l'exercice 2022	Report en section de fonctionnement (002)			
	Report en section d'investissement (001)		77 545.03	77 545.03

TOTAL	502 296.69	751 191.97	248 895.28
--------------	-------------------	-------------------	-------------------

Restes à réaliser à reporter en 2024	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	338 229.00	177 075.00	-161 154.00
	TOTAL	338 229.00	177 075.00	-161 154.00

Résultat Cumulé	Section de fonctionnement	349 637.62	447 390.27	97 752.65
	Section d'investissement	490 888.07	480 876.70	-10 011.37
	TOTAL	840 525.69	928 266.97	87 741.28

Il apparaît au compte administratif de l'exercice 2023, en section de fonctionnement, un résultat net positif de 97 752.65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le compte administratif 2023 du Budget Principal.

✓ **2024-010D Affectation du résultat de fonctionnement 2023 Budget Principal.**

Après avoir arrêté et adopté le compte administratif de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **97 752.65 €**

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement en recettes d'investissement de la façon suivante :

1068 : 97 752.65 €

- ✓ **2024-011D donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault pour le lancement d'une procédure de passation d'un marché public pour l'acquisition, la fourniture et la livraison de titres restaurant.**

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.452-42,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal,

Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault organise la mise en place d'une procédure de passation pour l'acquisition, la fourniture et la livraison de titres restaurant.

Qu'un contrat cadre résultera de cette procédure.

Que la collectivité de Cabrerolles décidera, au regard des résultats de la procédure de passation, d'adhérer, ou non, au contrat cadre relatif à cette prestation.

Sur le rapport de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de mandater le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault pour lancer une procédure de passation d'un marché public pour l'acquisition, la fourniture et la livraison de titres restaurant.
- **De se réserver**, au regard des résultats de la procédure de passation, la possibilité d'adhérer, ou non, au contrat cadre relatif à cette prestation.

3°) Divers

a) Projet photovoltaïque PHLV.

Madame le Maire rappelle le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

C'est le Pays Haut Languedoc et Vignobles qui porte ce projet et qui a réalisé une étude.

Cette installation serait réalisée sur le toit de la salle des Rencontres afin d'alimenter celle-ci et l'école juste à côté.

Le montage, en autoconsommation, aurait une puissance prévue de 12 kW crête, la surface des panneaux nécessaire serait d'environ 23 300.00 € HT (hors frais d'étude et de raccordement).

La production annuelle serait de 17 000 kWh pour un taux d'autoconsommation de 56.60 %.

Le conseil municipal approuve ce projet et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

b) Elu référent randonnée.

Madame le Maire informe les membres du conseil du projet de la Communauté de Communes des Avant-Monts (CCAM) qui s'occupe des sentiers de randonnée, de lancer une consultation pour la réalisation d'un schéma directeur de la randonnée pédestre. Ce document/diagnostic servira de support aux élus de la CCAM pour élaborer un plan d'action et un calibrage des moyens correspondants. Dans ce cadre, un COPIL va se réunir prochainement pour lancer cette étude et la CCAM demande qu'un élu référent dans chaque commune membre soit nommé.

C'est Mme PALAU qui a été désignée.

c) Boîte aux lettres la Liquière.

Suite à plusieurs problèmes la boîte aux lettres de la Liquière a été changée. Celle-ci est plus importante et pourra accepter des formats plus grands. Elle sera certainement installée sur le parking de la salle des Rencontres devant le muret au pied de l'arboretum.

4°) Questions diverses

M. ANDRIEU fait part au conseil du projet d'exposition à la mairie des objets issus des fouilles archéologiques du château.

Deux personnes de la DRAC et un archéologue ont été reçus en mairie afin de définir les conditions de cette exposition. Celle-ci aura lieu dans le bureau à l'entrée de la mairie. Une vitrine devrait être fabriquée et la porte d'accès devra être changée. Des devis ont été demandés et le Département va être sollicité afin d'obtenir une subvention à hauteur de 80%. L'association du patrimoine prendra en charge les 20% de financement, donc cette réalisation ne coûterait rien à la commune.

Suite à la commission de sécurité concernant la salle des Rencontres, certaines des préconisations ont été réalisées, notamment la rallonge électrique du congélateur qui a été supprimée ainsi que la prise électrique au sol. Le reste des préconisations sera fait prochainement.

Mme PALAU informe le conseil qu'un devis a été demandé afin de rénover le préau de l'ancienne école d'Aigues-Vives.

M. MARTIN informe que les habitants signalent beaucoup trop d'excréments de chiens sous le Porche à la Liquière. Les employés municipaux désinfectent régulièrement mais rien n'y fait. Les propriétaires d'animaux doivent faire preuve d'un peu plus de civisme.

Il signale également qu'une personne enlève systématiquement la barrière qui protège les poubelles rue de l'Ancienne Ecole. Le potelet à côté est enlevé aussi afin qu'un véhicule puisse se garer, ce qui gêne la circulation et notamment le camion poubelle. Une solution est à l'étude.

Le prochain conseil est fixé au mardi 12 mars 2024.

Fin de la séance à 19h45.